

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2024-038

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion du Festival Détours en Cinécourt du 03 au 07 juin 2025 sur le territoire de la commune.

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route - Place du Centre Culturel - du vendredi 30 mai 2025 à 12H00 au dimanche 08 juin 2025 à 18H00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules Rue de l'Eglise, Rue du Boulodrome du dimanche 01 juin 2025 – 08H00 - au dimanche 08 juin 2025 – 18H00. La Place de l'Eglise reste accessible pendant toute la durée de l'évènement afin de permettre l'accès à la Rue du Belvédère.

Article 3 : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite du mardi 03 juin 2025 à 15H00 au mardi 10 juin 2025 à 18H00.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités de la Rue de l'Eglise ainsi qu'au niveau du N°1 de la Place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité

Légende

X Interdiction de stationner

--- Interdiction de circuler

--- Circulation



Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue le 26 mai 2025

Le Maire,
Sophie LAY

